

## REGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2020-2021

L'acceptation de ce règlement financier est obligatoire pour une inscription ou une réinscription.

### FRAIS APPLIQUÉS

#### Frais de dossiers de première inscription : 1.900 PLN

Appliqués à tous les nouveaux élèves, ces frais sont non-remboursables et payables une seule fois pour toute la durée de la scolarité au LFV. L'inscription au LFV est validée après règlement de ce frais.

#### Frais d'inscription : 1.600 PLN

La réinscription au LFV pour tous les élèves est validée après règlement de ces frais non-remboursables.

#### Droits scolaires

Ces droits sont annuels et dus en intégralité. Ils sont exprimés en zloty (PLN) et sont fonction du cursus scolaire choisi. Ils sont répartis en 3 périodes pour facilité de paiement.

Niveau	Période 1 Sept-Dec	Période 2 Janv-Mars	Période 3 Avril-juin	Droits scolaires annuel
Maternelle	9.350	7.000	7.000	<b>23.350</b>
Elémentaire	9.200	6.900	6.900	<b>23.000</b>
Collège	13.000	9.680	9.680	<b>32.360</b>
Lycée	13.500	10.050	10.050	<b>33.600</b>

Une remise de 10 % est appliquée sur les droits scolaires aux familles scolarisant 3 enfants ou plus. La réduction ne s'applique pas aux droits scolaires des 2 premiers enfants les plus âgés.

#### Frais de location des manuels scolaires

- Elémentaire : 80 PLN
- Collège et lycée : 250 PLN

#### Frais d'examen

- 600 PLN pour le brevet (classe de 3ème),
- 700 PLN pour les épreuves anticipées du baccalauréat (classe de première),
- 900 PLN pour le baccalauréat (classe de terminale).

#### Frais d'assurance : 110 PLN

L'assurance scolaire est obligatoire. Par défaut, le lycée assure automatiquement tous les élèves auprès de la CGEA. Si vous disposez d'une assurance personnelle, vous devez déposer la copie de votre contrat d'assurance à la Direction Financière et Administrative au plus tard le **30 août 2020** pour être exempté des frais d'assurance.

#### Frais d'activités extra-scolaire (AES)

Les inscriptions aux AES sont annuelles et le montant annuel est dû dans son intégralité. Les frais sont répartis en deux périodes (Septembre/Décembre et janvier/juin)

Trois tarifs différents sont proposés au moment de l'inscription, selon la taille prévue des groupes.

#### Frais de garderie

L'inscription à la garderie est soit annuelle soit à la carte. Les frais annuels sont répartis en deux périodes (septembre/décembre et janvier/juin)

L'inscription à la carte doit se faire la veille au service de garderie. Ce service sera facturé par le LFV chaque fin de trimestre, à hauteur de 20 PLN/heure en cas de présence de votre enfant à la garderie, Toute heure entamée est une heure due.

#### Voyages scolaires

Des voyages scolaires sont organisés par les enseignants. Des frais sont à la charge des familles et font l'objet d'un contrat spécifique.

### Transport scolaire et service de restauration

Pour ces services, les familles peuvent conclure un contrat avec des prestataires extérieurs sélectionnés : *Monster* (transport) et *Gastro-Team* (restauration). Les factures sont établies directement par ces sociétés. Pour plus d'information, visiter le site [www.lfv.pl](http://www.lfv.pl)

## CALENDRIER ET MODES DE PAIEMENT

### Calendrier

**15 juin** : Frais de dossiers, Frais d'inscription

**30 septembre** : Droits scolaires au titre de la période 1, Frais de location de manuels, Frais d'assurance (le cas échéant)

**15 novembre** : Frais de garderie annuelle (période septembre/décembre), Frais des AES (période septembre/décembre)

**31 janvier** : Droits scolaires au titre de la période 2, Frais d'examens

**15 février** : Frais de garderie annuelle (période janvier/juin), Frais des AES (période janvier/juin)

**31 mars** : Droits scolaires au titre de la période 3

La mensualisation sur 10 mois (septembre à juin) des droits scolaires est possible après accord de la Direction Administrative et Financière.

### Retards de paiement

- En cas de paiement au-delà de la date limite indiquée sur la facture trimestrielle, le lycée se réserve le droit d'appliquer des intérêts de retard au taux maximal en vigueur à la date d'exigibilité de la créance.
- Les Responsables Légaux autorisent le lycée à revendiquer et céder les créances résultant du présent contrat, au profit d'un tiers.
- A défaut de règlement intégral des frais de scolarité et d'autres montants dus avant le 15 juin de l'année scolaire en cours, la réinscription pour l'année scolaire suivante des élèves dépendant des Responsables Légaux débiteurs sera refusée.

### Modes de paiement

Les droits annuels sont arrêtés et payables en zlotys. Les devises sont acceptées en paiement, la contre-valeur étant calculée sur la base du taux de chancellerie ([www.economie.gouv.fr/dgfip/taux\\_chancellerie\\_change](http://www.economie.gouv.fr/dgfip/taux_chancellerie_change)). Le paiement est possible :

- en numéraire ou par carte bancaire à la caisse du Lycée du lundi au jeudi de 8h15 à 12h15,
- par chèque en Euros au nom du Lycée Français,
- par virement bancaire (le numéro de la facture doit être indiqué dans l'ordre de virement bancaire) :

<b>EN POLOGNE</b> Bank Société Générale S.A. ul. Marszalkowska 111, 00-102 Warszawa, <b>compte en PLN : n° PL 60 1840 0007 2214 1380 0810 1419</b> SWIFT : SOGEPLPW
<b>EN FRANCE</b> Société Générale – Paris agence centrale – <b>Compte en EUR : IBAN : FR 76 3000 3030 1000 0372 9551 255 clé RIB : 55</b> BIC : SOGEFRPP

Les droits annuels sont dus dans leur intégralité. Cependant, dans le cas d'une arrivée ou d'un départ définitif de Pologne en cours de trimestre, les droits annuels sont calculés et facturés au prorata temporis mensuel.

### Prise en charge des frais par une institution tierce

Sur présentation du formulaire de prise en charge lors de l'inscription/réinscription, et avec l'accord de la Direction Administrative et Financière, certains frais peuvent être pris en charge par une institution tierce.

**Cette prise en charge ne dispense pas les Responsables Légaux du paiement des droits annuels non réglés par l'entreprise dans les délais impartis.**

**Secrétariat du proviseur** : [info@lfv.pl](mailto:info@lfv.pl) – (48) 22 616 54 01

**Secrétariat du directeur de l'école primaire** : [primaire@lfv.pl](mailto:primaire@lfv.pl) - (48) 22 651 96 12

**Direction administrative et financière** : [intendance@lfv.pl](mailto:intendance@lfv.pl) – (48) 22 616 54 06